...ssoud des vivats en l'honneur de la France, du président de la République et de leurs camarades morts à l'ennemi.

La région est occupée aujourd'hui par de nombreux douars ; les gens des tribus vaquent en toute confiance aux travaux agricoles.

L'effet produit par l'écrasement des M'dakra et des M'zab est considérable.

Démarches de soumission

Le général a reçu plusieurs messages autographes de Moulay-Hafid et des chefs de nos mehallas qui demandent la supension des opérations militaires et la paix.

D'autre part, Glaoui et El-M'tougoui ont adressé des demandes formelles de soumission.

Les M'dakra capturent deux Européens

Le ministre de la Marine a reçu de l'amiral Philibert la note suivante :

Deux Européens — l'un Français, l'autre Espagnol — qui s'étaient rendus chez les Medakras, à leurs risques et périls (on ignore la raison de ce voyage), ont été entourés par les nomades et capturés. On ne saurait trop blâmer leur imprudence, si l'on doit plaindre leur sort. Que sont-ils devenus ? Et quels traitements ont-ils subis ? Ont-ils été massacrés ou leur existence est-elle respectée par les tribus qui escompteraient une riche rançon ?

Le général d'Amade, qui se trouve précisément dans la région où l'incident s'est produit, a été avisé et il va faire tout ce qui sera possible pour retrouver les deux voyageurs.

Les Hafidiens et le maghzen

Marrakech, 7 mars (viâ Tanger, 11 mars). — La mehalla qui avait été constituée pour la défense de la ville a reçu l'ordre de rejoindre Moulay-Hafid dans la Chaouïa et est partie hier avec quatre obusiers.

Mazagan, 8 mars (viâ Tanger, 11 mars). — Hier est arrivée la nouvelle que la plupart des notables accompagnant Moulay-Hafid se sont séparés de lui et se sont rendus chez le chérif Lorlimi, qu'ils ont proclamé sultan de la Chaouïa. Moulay-Hafid a donné des ordres pour que soient empriso...nnés à Azemmour les partisans de ce chérif.

Le gouverneur d'Azemmour ayant appris qu'un émissaire de Moulay-Hafid à Mazagan avait été emprisonné pour dettes, a fait arrêter tous les habitants de Mazagan résidant à Azemmour. Il menace aussi de faire arrêter les protégés français pour l'attaquer Mazagan.

Rabat, 7 mars (viâ Tanger, 11 mars). — Le bruit court que Moulay-Zaï, frère du sultan, doit quitter Rabat à la tête d'une mehalla destinée à arrêter le caïd des Zaïaïg, que Moulay-Hafid a nommé caïd de Fez. Le maghzen reprend son autorité à Rabat, à la suite des troubles de Fez et les débâcles de la mehalla hafidista.

Le nouveau sultan

Tanger (source anglaise), 11 mars. — Les lettres des villes de l'intérieur et du nord déclarent que Big-Sous-Chérif, ayant une grande influence dans ce district, a été proclamé sultan.

M. Regnault et le général Lyautey repartiront probablement lundi pour Casablanca.

Mouvement des navires

Le croiseur *Du-Chayla* rentre à Cherbourg.

Le croiseur *Cassard*, parti lundi de Toulon, a reçu par télégraphie sans fil l'ordre de faire escale à Oran.

LES VICTIMES DES EXPLOSIONS

La cérémonie de la translation des cadavres du maître mécanicien Bara, du quartier-maître chauffeur Auffret, des chauffeurs brevetés Prado, Bezard, Turban et Meynial, du *Descartes*, qui sont toujours à l'hôpital maritime, aura lieu en grande solennité vendredi, à 2 heures de l'après-midi.

La plus grande latitude sera laissée aux marins et soldats qui voudront y assister.

La translation du cadavre de Pierre Siest, du *Jeanne-d'Arc*, a lieu aujourd'hui. Le cercueil sera porté par une embarcation au courrier de Corse se rendant à l'île Rousse où aura lieu l'inhumation et où sera encore le père et la mère de la victime.

La démission de M. Barthou

Le *Rappel* taquine M. Barthou. Il annonce sa prochaine démission.

Il est certain, dit-il, que l'irritation de M. Barthou se conçoit ; absent de la séance de la Chambre des députés, il ne saurait rester sous le coup du vote de l'amendement de M. Constans, défendu par M. Berteaux.

S'il eût été présent, il n'eût certes pas manqué de combattre énergiquement l'adoption, car le 26 novembre 1907 dernier, il avait fait à la Chambre les déclarations formelles suivantes :

« Je rappelle à la Chambre que les congrégations avaient été frappées une première fois de révocation à la suite de la grève dont ils avaient été les instigateurs. Leur signature au bas de la lettre adressée à M. le président du Conseil constituait une véritable récidive, aggravée depuis par leurs propos et par leurs actes.

« Je déclare très nettement que je perdrais toute autorité sur les services dont j'ai la direction et la responsabilité, si je pouvais envisager pour un moment quelconque la désintégration de ces sous-agents dans l'administration.

« Les jours où ils y entreraient, j'en serais parti. C'est une déclaration que j'avais le devoir de faire pour couper court à toute équivoque. »

Il est évident conclut le *Rappel* qu'après les déclarations aussi formelles de M. Barthou, la situation du ministère des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, est intenable, et qu'il ne saurait admettre l'attitude brise en son absence, et à son insu, par ses collègues du Cabinet, à la séance d'avant-hier.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 12 mars

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

M. Caillaux dépose un projet de loi tendant à réprimer les fraudes en matière de successions.

Le projet est renvoyé à la Commission de législation fiscale.

MM. Viviani, Briand et Simyan, déposent d'autres projets de loi.

M. Emile Constant dépose une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles a eu lieu la liquidation de la marque de la Chartreuse.

D'accord avec le garde des sceaux, la date de la discussion sera fixée ultérieurement.

LE VOTE PAR PROCURATION

M. Bonnevay dépose un projet de modification au règlement de la Chambre, en vue de supprimer le vote par procuration, des députés, pour éviter le retour d'incidents comme celui qui s'est produit dans le vote relatif aux bénéfices de l'exploitation agricole. (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. Cellard. — Les rectifications de vote ont été faites par des députés qui étaient en province ce jour-là ! (Appl. aux mêmes bancs.)

M. Bonnevay. — Je suis de ceux qui, ayant une situation avant d'entrer au Parlement, l'ont complètement et volontairement perdue en y entrant. (Appl. au centre et sur divers bancs.)

M. Jourde combat la proposition dirigée, dit-il, contre la représentation du pays.

C'est une mesure réactionnaire qu'on propose, et qui vise surtout le projet d'impôt sur le revenu, qu'on tente par avance de ruiner devant l'opinion. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Aynard. — Pour ma part, je m'associe à la proposition de mon ami Bonnevay, sans viser aucune loi.

Mais j'estime que nous devons éprouver une certaine honte, tout au moins un certain embarras, quand nous voyons le principe d'une loi, la volonté de la Chambre, faussés par une erreur matérielle.

Ce que nous avons, pour le moins, le droit de demander, c'est que le vote puisse être, en pareil cas, recommencé le lendemain.

M. Rabier. — Il n'y a pas eu d'erreur matérielle !

M. Aynard. — S'il n'y a pas d'erreur matérielle quand un député vient déclarer que le vote proclamé comme sien est contraire à celui qu'il a entendu émettre, je me demande ce que le mot d'erreur matérielle signifie en français.

M. Briand. — Bien qu'il ne soit pas d'usage que le gouvernement intervienne dans les questions de règlement intérieur des Chambres, il me semble qu'ici la question a un certain caractère politique.

Le vote de l'urgence en faveur de la proposition constituerait une sorte de prise en considération.

Le gouvernement croit devoir repousser l'urgence.

M. Ch. Benoist. — Cette intervention est la plus grave des confusions de pouvoirs. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le gouvernement n'a pas le droit de prendre parti sur une semblable question.

M. Brisson, président. — M. le garde des sceaux a expliqué que la question a un côté politique ; son intervention n'a donc rien d'une incorrection quelconque.

M. C. Benoist. — L'urgence ne préjugeant point le vote sur le fond, je crois que la Chambre peut parfaitement se prononcer comme le demande à cet égard M. Bonnevay.

Par 371 voix contre 210, l'urgence est repoussée.

N.-B. — Il n'y a pas 150 députés présents.

VALIDATION D'ÉLECTION

On valide sans débat l'élection de M. Bougues à Saint-Gaudens.

L'IMPOT SUR LE REVENU

On reprend ensuite la discussion de l'impôt sur le revenu.

M. Quilbicet a la parole.

L'article 3 est ainsi conçu :

« Sont imposables dans la deuxième catégorie toutes les propriétés non bâties, à l'exception de celles qui ne trouvent dans les conditions prévues, pour les propriétés bâties, au deuxième paragraphe de l'article précédent. »

M. Quilbicet présente quelques considérations générales, puis il signale diverses anomalies résultant du projet.

Dans ma commune, dit-il, l'étude à laquelle je me suis livré sur les documents cadastraux m'a amené à constater que ce sont les petits rentiers qui, beaucoup plus que les travailleurs, seront dégrevés.

L'article 3 est adopté à mains levées.

M. Bonnevay propose un article 3 bis, aux termes duquel seraient affranchis de l'impôt sur le revenu, pendant les trente premières années de la plantation ou du semis :

1° Pour la totalité de l'impôt, les semis et plantations effectués sur le sommet et le penchant des montagnes, sur les dunes ou dans les landes ;

2° Pour les trois quarts de l'impôt, les semis et plantations en terrains ordinaires.

M. Sarlin. — Le principe de l'amendement est excellent, mais peut-être M. Bonnevay n'en a-t-il pas demandé une extension suffisante ?

Je demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

M. Caillaux. — Le projet institue l'impôt sur tous les revenus.

Dans ces conditions, nous ne pouvons créer de privilège d'aucune sorte, parce que ce serait la négation même du principe qui domine tout le projet.

Ce que demande M. Bonnevay, c'est le maintien d'une législation spéciale en faveur d'une catégorie spéciale de propriétaires, ceux qui transforment leurs terrains en bois.

M. Bonnevay. — C'est l'intérêt général qui est en jeu.

M. Caillaux. — Si vous sortez du principe, vous serez aussitôt débordés par des exceptions qui, toutes, se justifieront par un certain côté.

Pourquoi accorder à telle ou telle source de revenus préférablement à telle ou telle autre, exempter ceux qui proviennent de l'exploitation d'un bois plutôt que de l'exploitation d'une vigne ou d'une prairie ?

Si on ne veut pas énerver par avance la force de la loi, il ne faut pas faire aux contribuables des traitements différents.

M. Deléglise. — Une vigne ou une prairie rapportent à une époque très rapprochée de leur création.

La forêt, au contraire, ne rapporte qu'à longue échéance, à 30 ou 40 années de distance.

Imposer ici les plantations, c'est faire payer au propriétaire un impôt non pas sur un revenu qui n'existe pas, mais sur des dépenses qui n'existent que trop pour une longue série d'années.

Si l'on exempte les bois loués pour la chasse et les bois d'agrément, le maintien des dispositions anciennes constitue un acte de justice.

En outre, il est le meilleur moyen d'assurer les reboisements qui présentent un immense avantage au point de vue de la défense des populations contre les accidents de la montagne et une ruineuse modification du climat.

M. Pelletan, président de la Commission. — L'amendement n'a qu'une valeur relative au point de vue pratique.

Notre projet, en effet, n'atteindra que les propriétés produisant un revenu.

Aussi longtemps que les semis et plantations ne produiront pas de revenu, ils ne payeront rien ; et plus tard, ils ne payeront presque rien.

M. Deléglise. — S'il en est ainsi, pourquoi maintenir cet impôt ?

M. Pelletan. — N'entr'ouvrons pas la porte, ou tout le projet disparaîtra.

M. Bonnevay. — Ni M. le ministre ni le président de la Commission n'ont parlé des droits acquis par ceux qui ont reboisé depuis cinq ou dix ans, comptant sur les exemptions que la loi leur assurait alors.

M. Perrochon. — La première partie tout au moins de l'amendement, qui vise les semis et plantations en montagne, répond à un sentiment de justice, d'autant plus qu'en ces régions les forêts sont frappées de sérieuses servitudes.

M. Massabuau. — C'est une question d'intérêt général : le reboisement préserve le pays d'inondations terribles que connaissent trop les populations des pays de montagne.

M. Dumont. — Les habitants de ces pays redouteront surtout l'arbitraire des agents de l'Etat.

Il y aurait lieu de préciser selon les essences de bois qui peuvent représenter un riche revenu ou n'en présenter aucun.

M. Caillaux. — Je suis décidé à donner des instructions en ce sens.

M. Deléglise. — La forêt n'est pas une propriété ordinaire, dont le propriétaire peut disposer librement.

Au contraire, l'administration oblige celui-ci à conserver sa propriété intacte ou à opérer des reboisements.

M. Dumont. — Les déclarations de M. le ministre m'ont satisfait ; j'estime que ceux qui voteront l'amendement se déclareront partisans du système des privilèges. (Bruit.)

M. Caillaux. — La Chambre a admis le principe de l'impôt sur le revenu.

Si elle veut le faire aboutir et ne s'inspirer que de la justice fiscale, elle doit être décidée à frapper tous les revenus quels qu'ils soient, sans distinction d'origine.

Le renvoi à la Commission de l'amendement Bonnevay, combattu par le gouvernement et la Commission, est repoussé par 309 voix contre 271.

On passe à l'article 9 :

« L'impôt est établi au nom des propriétaires dans les communes où sont situées les propriétés imposables. Il est calculé sur la valeur locative réelle de ces propriétés, évaluée comme il est indiqué à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, déduction faite du cinquième de ladite valeur locative. »

On passe à l'article 9 :

M. Monneservin propose de remplacer, à la dernière ligne de cet article, les mots : « du cinquième de ladite valeur locative », par : « du quart de ladite valeur locative ».

Dans les pays qui ont une législation analogue à celle de l'impôt sur le revenu, les déductions accordées à l'agriculture sont incomparablement plus larges que celle de l'article 9 en discussion.

En Alsace-Lorraine, elles atteignent 67 %, en Angleterre plus du tiers.

Comment le projet les fait-elles si parcimonieuses pour nos agriculteurs, si longtemps surchargés au-delà de toute justice ?

En réalité, on reprend d'une main, sous forme d'impôt sur les bénéfices agricoles, une part des maigres dégrèvements qu'on accorde à l'agriculture.

Ces dégrèvements représentent à peine 40 millions, tout juste la 11e partie de la charge qu'elle supporte, et, même après qu'on les lui aura donnés, elle payera encore 10 ou 20 %.

L'amendement ne réclame point pour elle de faveur, mais simplement un peu plus de justice. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

M. Caillaux. — La propriété rurale est largement dégrevée par le projet ; ce n'est que justice.

Mais, si nous devons la traiter équitablement, nous ne devons pas aller plus loin, et lui faire un traitement exceptionnel de faveur.

La déduction du cinquième, telle que la prévoit l'article 9, correspond à la réalité des choses ; la Commission n'a pas cru possible d'aller au delà, et le gouvernement demande à la Chambre de s'y tenir.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA CORRUPTION ÉLECTORALE

La Commission du suffrage universel s'est réunie hier soir, sous la présidence de M. Ch. Benoist. Elle a modifié les articles 2, 3, 4 de la proposition de loi ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales. Elle a repoussé à l'unanimité les articles 5, 6, 7 et 8 et a décidé d'ajouter un article tendant à imposer l'affichage de la condamnation du candidat coupable dans la circonscription où il aura été élu.

L'article 9 a été adopté avec modifications, et les articles 10 et 11, tels qu'ils avaient été votés par le Sénat.

La Commission entendra prochainement la lecture du rapport de M. Lareche.

LA LIQUIDATION ADMINISTRATIVE

Les indemnités aux jurés d'assises

La Commission de réforme judiciaire, après avoir entendu le garde des sceaux sur le projet de liquidation administrative des Congrégations a décidé de laisser aux préfets et au garde des sceaux le soin de désigner le liquidateur qui devra toutefois être pris autant que possible parmi les fonctionnaires.

Les biens seraient vendus soit à l'amiable soit dans les formes très simples employées dans les ventes des biens ou domaines ou dans la liquidation des faillites.

Le liquidateur pourrait transiger sur toutes les questions, sous l'approbation du préfet statuant en Conseil de préfecture. Il n'y aurait pas de tarif légal pour les liquidateurs : leurs honoraires seraient fixés en raison des circonstances par les préfets, sous l'approbation du ministre de la Justice.

La Commission a ensuite approuvé le rapport de M. Besnard tendant à allouer en tous cas une indemnité aux jurés d'assises. Cette indemnité serait de 8 francs, 6 fr. 50 et 5 fr., suivant les localités.

La Commission a continué de plus l'examen du projet de loi sur le recrutement de la magistrature.

LE DEBAT DE VENDREDI

La Chambre discutera vendredi l'interpellation de M. Raibert sur les effectifs et la réorganisation de l'armée, interpellation qui avait été déposée par son auteur au cours de la discussion du dernier budget.

LA REPRESSION DU VAGABONDAGE

La Commission du vagabondage et de la mendicité, présidée par M. Dubief, après avoir discuté les observations qui lui avaient été présentées dans des séances antérieures par M. Lépine et par le procureur général de la Seine et le procureur de la République, ainsi que par MM. André et du Puy, juges à la Seine, a arrêté toutes les dispositions relatives aux vagabonds et aux souteneurs.

Elle a décidé de se rendre, à la fin du mois, en Belgique et en Hollande, pour y visiter les établissements dans lesquels sont détenus les mendiants et les vagabonds.

LES LICENCIEMENTS DE LA POUDRERIE DU MOULIN-BLANC

Le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre a reçu, hier matin, une délégation de sénateurs et de députés du Finistère, qui venaient l'entretenir de la situation faite à un certain nombre d'ouvriers de la poudrerie nationale du Moulin-Blanc, près Brest, par suite des licenciements effectués depuis plusieurs mois. Ces licenciements s'élèveront, le 1er avril prochain, au chiffre de 352.

M. Chéron, après avoir entendu l'exposé de la situation présentée par MM. Villiers et Bétry, a promis d'examiner les situations particulières qui lui seraient signalées, tant au point de vue des charges de famille des ouvriers congédiés qu'au point de vue du nombre des années de services accomplies par eux dans cet établissement.

LES RADICAUX-SOCIALISTES CONTRE LE MINISTERE

Le groupe radical-socialiste, réuni hier sous la présidence de M. Dubief, a chargé son président de demander au président du Conseil :

1° A quelle date le gouvernement compte faire fixer au Sénat la discussion sur le rachat de l'Ouest ;

2° A quelle date il compte déposer le budget de 1909 ;

3° Quelle est la portée de sa communication devant la Commission sénatoriale des retraites ouvrières.

Le groupe se réunira mercredi prochain pour connaître la réponse du gouvernement.

Est-ce l'amorce d'une interpellation sur la politique générale du Cabinet ?

SÉNAT

Séance du jeudi 12 mars

La séance est ouverte à 3 heures par M. Dubost.

M. Rouby annonce son intention de questionner le général Picquart sur le licenciement de certains ouvriers des manufactures d'armes. Après l'adoption de plusieurs projets d'intérêt local et des crédits pour l'exposition de Saragosse, le Sénat discute la proposition sur la réhabilitation des faillis.

M. Vignat expose les décisions de la Commission.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA DÉVOLUTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Voici le texte de l'amendement relatif à l'exécution des fondations de messes que M. Bizot de Fonteny doit soutenir demain devant la Commission de la séparation :

Intercalée dans l'article 2, après le troisième alinéa du paragraphe 14, la disposition suivante :

« Sur les deux tiers du revenu net de chaque fondation pieuse, le receveur comptable de l'établissement attributaire de biens de Fabrique devra acquitter le prix des services religieux célébrés, au ministre du culte, porteur d'un certificat de célébration, fixant le nombre à payer suivant les derniers tarifs établis, mentionnant le nom du célébrant, délivré par le plus proche parent du fondateur, au cas seulement où celui-ci n'a pas laissé de parent en ligne directe encore existant.

« Ce certificat devra être préalablement visé et approuvé par le maire de la commune où est situé l'établissement attributaire. »

LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

La première sous-Commission d'enquête s'est réunie, cette après-midi, sous la présidence de M. Reghmanset.

MM. Charles Riou, sénateur du Morbihan, membre de la deuxième sous-Commission, avait demandé à présenter quelques observations sur la liquidation des Frères de Ploërmel, dont la maison-mère se trouve dans le département qu'il représente, à ses collègues, auxquels le sort a attribué l'examen de l'affaire.

L'honorable sénateur a exposé à la première sous-Commission l'irrégularité de la procédure employée par M. Lecouturier au sujet de la vente d'un immeuble de la Congrégation sis à Vitré et à propos du refus de secours aux anciens congréganistes dans le dénuement.

M. Vidal de Saint-Urbain a présenté un exposé de l'affaire.

La sous-Commission a décidé à ce demande de solliciter un supplément de renseignements du garde des sceaux et d'entendre M. Lecouturier à l'issue de sa prochaine séance.

LE RACHAT DE L'OUEST

La Commission des Finances a entendu, aujourd'hui, MM. Clemenceau et Barthou.

Le ministre des Travaux publics a demandé au nom du gouvernement que la Commission émette son avis financier dans le plus bref délai possible, de façon que la discussion puisse venir devant le Sénat avant les vacances de Pâques. M. Barthou a montré à l'appui de sa demande quelle situation équivoque était faite à la Compagnie de l'Ouest et à l'Etat lui-même par l'attente d'une solution définitive. Le ministre a rappelé la conclusion d'une lettre récente de M. de Larminat, directeur de la Compagnie de l'Ouest, disant qu'il était indispensable d'en finir avec le rachat dans le plus bref délai possible.

Après cette audition, la Commission a continué sa délibération. M. Magnin a rappelé que les conclusions du rapport ayant été adoptées dans la séance du 25 février, la Commission n'avait plus à en délibérer et qu'il lui restait simplement à approuver la rédaction du rapport de M. Boudenoot, et à statuer sur l'insertion du rapport Blondel, relatif au remaniement des réseaux dans les annexes qui feront suite au rapport de la Commission.

Le rapport de M. Boudenoot a été approuvé, ainsi que l'insertion du rapport Blondel.

VENISE A LOURDES

A l'occasion du cinquantenaire des Apparitions de Lourdes, les Vénitiens projettent pour les 11-16 mai un pèlerinage à Lourdes, sous la présidence d'honneur de S. Em. le cardinal Cavallari, patriarche de Venise.

La *Défense* du 9 mars publie le programme.

ROME ** ** JÉRUSALEM

REVUES HEBDOMADAIRES ILLUSTRÉES

ABONNEMENTS Un an, 3 francs Un n° 0 fr. 50

5, RUE BAYARD, PARIS

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut !

Mme E.-R. Dorée, 65 ans, mère de M. le curé d'Auberville-la-Campagne (Seine-Inférieure). — M. le comte de Quatrebarbes, chevalier de Saint Sylvestre, 85 ans, à Biernd (Mayenne). — Mme Vve Lefillatre, à Avranches. — Mme Georges Lefèvre, née Juliette Lunéteau, 45 ans, à Châtellerault. — M. Léon Leroy, en religion Fr. Pierre, 39 ans, à Montréal. — Mlle Elisa Dumoulin, 68 ans, à Malo-les-Bains. — M. l'abbé Castex, curé de Tonilla (Haute-Garonne). — A Soissons, M. Eugène Carré, membre de plusieurs Sociétés de bienfaisance, ancien abonné de la *Croix*, 60 ans. — M. Henry Drain, à Villiers-les-Moines (Côte-d'Or), 83 ans.

CONCOURS

Une des plus savoureuses attractions du Mois littéraire et pittoresque, ce sont ses concours. Le numéro de mars contient, avec le compte rendu illustré d'un concours de poupées, l'énoncé de concours de bijoux, d'aquarelles et de pyrogravure. Le consulter. Le numéro : 1 fr. L'abonnement annuel, 12 fr. pour la France, 14 fr. pour l'étranger (5, rue Bayard, Paris).

INFORMATIONS DU SOIR

LE CONGRÈS DE LYON

(De notre envoyé spécial)

Après avoir décidé mercredi la constitution des Comités paroissiaux, le Congrès a abordé l'étude des questions pratiques sur lesquelles doit s'exercer l'action des Comités paroissiaux.

Cette étude a été interrompue le soir par la superbe conférence de Me Jacquier qui a soulevé les applaudissements enthousiastes de l'auditoire remplissant la vaste salle de la rue de Sèze.

On a reconnu la nécessité de fonder des écoles libres, de les maintenir, de grouper autour d'elles les pères de famille, de créer une atmosphère sympathique autour des instituteurs libres et de prolonger l'action de l'école par des œuvres postscolaires florissantes.

La discussion a été très intéressante. Pour surveiller la neutralité des écoles communales par les pères de famille, on a adopté le principe d'associations de préférence cantonales et on espère, malgré la faiblesse du législateur, trouver des sanctions efficaces en cas de violation, à savoir : démarches, lettres, visites, dénonciation à l'inspecteur, procès, s'il y a faute personnelle de l'instituteur, protestation des pères de famille venant eux-mêmes dans les écoles, au besoin grève d'élèves.

Ce matin, excellent rapport de M. Joseph Lucien-Brun sur les conférences.

Divers conférenciers, en particulier M. le chanoine Couturiaux et M. l'abbé Cottard-Jessenard discutent les moyens d'utiliser cette excellente méthode pour laquelle on recommande notre revue les *Conférences*.

Puis un remarquable rapport est fait par M. Poidebard sur la presse. Il fait un appel éloquent à la propagande des bons journaux contre les mauvais si puissants.

Unanimement, on applaudit la nécessité de cette action dont le rapporteur cite de beaux exemples, couronnés de succès.

M. le chanoine Couturiaux explique qu'en Belgique la situation était déplorable pour la presse catholique, il y a cinquante ans. Aujourd'hui, la moyenne est des trois cinquièmes de bons journaux. Les abonnements sont à la semaine généralement.

Ce soir, le Congrès se termine par une étude très suggestive des bulletins paroissiaux, dans une magnifique séance où les congressistes ont le bonheur de voir et applaudir Mgr Dadolle et S. Em. le cardinal Coullié, venu sanctionner les résolutions prises, encourager l'action, remercier les membres du Congrès et bénir les vœux émis.

E.

LE PROJET DE M. CAILLAUX SUR LES SUCCESSIONS

Voici le texte du projet sur les fraudes successorales déposé aujourd'hui par M. Caillaux :

ARTICLE 1er. — Dans tous les cas où une succession ouverte en France et régie par la loi française comprend des fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances et généralement des valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, déposés ou existant à l'étranger, les héritiers légitimes et naturels, l'époux survivant appelé à la succession, à défaut de parents au degré successible, les héritiers à réserve en concours avec les légataires universels ou des donataires universels de biens à venir, quand il n'y a pas d'héritiers réservataires, ne pouvant justifier de leurs qualités et de faire remettre lesdites valeurs par tous tiers détenteurs, dépositaires ou débiteurs, qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu un envoi en possession légal spécial de ces valeurs.

Cet envoi en possession est prononcé sur requête par une ordonnance du président du tribunal de première instance dans le ressort duquel la succession s'est ouverte. Cette ordonnance contient l'énumération des créances et valeurs successorales mentionnées dans le paragraphe précédent. Elle est visée pour timbre et enregistrée gratis.

Le jugement d'envoi en possession rendu au profit du conjoint survivant en vertu de l'article 770 du Code civil peut contenir ladite énumération. Il en est de même de l'ordonnance rendue dans les cas prévus par l'article 1008 du Code civil.

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 22 décembre 1906 ne s'appliquent pas aux énonciations de valeurs mobilières étrangères faites dans l'ordonnance ou le jugement prononçant l'envoi en possession de ces valeurs.

Art. 2. — Les héritiers, légataires ou donataires qui n'auront pas déclaré dans les délais prescrits par l'article 24 de la loi du 22 frimaire an VII, les valeurs mobilières successorales de toutes natures déposées ou existant à l'étranger et qui en auront pris possession sans s'être conformés aux prescriptions de l'article précédent, seront passibles d'une amende égale au quart de la valeur des biens non déclarés, sans addition de décimes.

Cette amende qui sera recouvrée comme en matière d'enregistrement, sera payée solidairement par les contrevenants, sauf à la répartir entre eux dans la proportion de leurs droits héréditaires.

Art. 3. — Dans les inventaires et dans les actes de notoriété destinés à établir les qualités des ayants-droit à une succession, mention devra être faite de l'obligation qui incombe à ceux-ci d'obtenir l'envoi en possession spécial prévu à l'article 1er pour justifier de leurs qualités et se faire remettre les créances et valeurs successorales déposées ou existant à l'étranger. Il ne pourra être délivré aucun extrait desdits actes sans que cette mention y soit reproduite. Tout officier public ou ministériel qui aura contrevenu aux dispositions du présent article sera passible personnellement d'une amende de 100 francs au principal.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MAGISTRATS

Pour obvier à l'encombrement de certains tribunaux, le gouvernement propose les créations suivantes :

1° Une section, quatre substituts d'instruction, deux postes de substitut au tribunal de la Seine ;

2° Un poste de substitut au tribunal de Brest ;

3° Un poste de substitut au tribunal de Lille ;

4° Deux sièges de juges suppléants au tribunal de Marseille ;

5° Un poste de substitut au tribunal de Valenciennes ;

6° Un siège de juge suppléant au tribunal de Versailles ;

7° Un poste de substitut et un cabinet d'instruction au tribunal de Béthune ;

8° Une Chambre au tribunal de Briey.

Ces diverses créations entraîneront une dépense de 121 400 francs.

Le général Baillond télégraphie qu'à Barcelone, la situation est calme ; il semble que dans cette région, les événements du Sud n'auront aucune répercussion.

Toulon, 13 mars. — Le *Condé* et le *Vinh-Long*, de retour du Maroc, sont entrés à l'arsenal ce matin pour y subir des réparations.

On croit que celles-ci dureront plusieurs mois.

ALPHONSE XIII A MADRID

Le roi Alphonse a été reçu à la gare par les reines Victoria et Christine, tous les membres de la famille royale actuellement à Madrid, les membres du gouvernement et les autorités.

Une foule nombreuse stationnait aux abords de la gare et sur le parcours.

EN RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 12 mars. — Une collision sanglante s'est produite dans le village de Kotchevaka, province de Voronège, entre des paysans et la police. Les prisonniers faits par cette dernière ont été repris par les paysans. La police a tiré, tuant neuf personnes et en blessant huit.

LES DÉPLACEMENTS DU ROI EDOUARD

Biarritz, 12 mars. — On apprend ici de bonne source, que le roi Edouard VII a abandonné son projet de croisière dans la Méditerranée et rentrera à Londres, vers le milieu du mois d'avril, après son séjour à Biarritz et probablement après un arrêt de quelques jours à Paris.

L'« INTERNATIONALE »

La 4e Chambre de la Cour de Paris était appelée aujourd'hui à statuer sur la question de savoir quel était l'auteur de l'*Internationale*.

Deux frères, MM. Pierre et Adolphe de Geyer, se disputaient la paternité de la musique de ce chant révolutionnaire. La Cour, ainsi que l'avait déjà décidé le tribunal, a déclaré que l'auteur de la musique de l'*Internationale* était M. Adolphe de Geyer.

UNE FEMME CONDAMNÉE A MORT

La Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi de la femme Gilles, condamnée à mort par la Cour d'assises du Calvados, pour assassinat de son mari.

FEUILLETON DU 13 MARS 1908 — 22 —

Le château de Pontinès

Il se retourna du côté de son dernier adversaire ; mais il ne se défendit plus, frappé par un immense dégoût de sa victoire de fer. Ses blessures l'épuisaient, l'odeur fade du sang l'écœurait et un voile rouge montait devant ses yeux.

Il voulut réagir encore et affermit dans sa main la garde de son épée. Une lame lui traversa l'épaule droite et son bras glissa, inerte, paralysé... Il chancela ; et levant les yeux en haut, comme pour voir une dernière fois le ciel, son regard rencontra le doux visage contracté de sa sœur. Son exquis sourire erra encore sur les lèvres pâlies de Jehan, et, heureux de mourir sous ce regard aimé qui l'enveloppait d'une suprême caresse, il tomba en murmurant :

— Marguerite !

Edgar de Sombrebrat s'approcha du jeune homme évanoui et le considéra longuement, de son air énigmatique.

— Il pourra peut-être en revenir, murmura-t-il enfin. Il faut le soigner : le cachot me vengera mieux que la tombe.

Des yeux, il chercha auteur de lui des hommes valides. Un seul se tenait encore debout. Il lui fit signe de venir l'aider et Jehan fut transporté dans la tour où on le déposa sur un tapis.

Une portière se souleva, et l'étrange petite fille que nous avons vue prendre tant d'intérêt au combat, entra doucement.

— Est-il mort, Edgar ? demanda-t-elle, anxieuse.

— Non, répondit-il, mais il n'en vaut guère mieux. Il faudra de grands soins pour qu'il s'en remette. Je vais le faire transporter, Aleyda, dans une des chambres de votre appartement. Vous vous occuperez de lui.

Une expression à la fois douloureuse et hautaine, passa sur le visage de la fillette.

— Non, vraiment, dit-elle, je ne suis pas votre servante, Edgar, et je n'ai aucun goût pour être garde-malade. Faites-le mettre avec les autres, ceux qu'il a mis en si bel état. Guillemine les pansera tous ensemble. Moi, je ne m'en charge pas du tout.

— C'est ce que nous verrons, reprit Sombrebrat avec agitation. Je suis le maître, n'est-ce pas ? J'ai mes raisons pour qu'on le soigne à part et je veux qu'on le transporte chez vous.

La colère toute proche faisait trembler la voix de Satanas, mais la jeune fille semblait n'en avoir cure. Elle regarda son frère bien en face, éclata de rire et s'enfuit, légère et moqueuse.

Resté seul, Edgar se promena quelque temps avec rage, puis fit venir Guillemine. A la vieille nourrice, il donna ses ordres, sûr d'être obéi ; et il sortit en murmurant :

— Et d'un ! Au petit Pontinès, j'enverrai Labiche. Turlure est trop mal en point pour que je puisse attendre sa guérison. Du reste, le rôle n'est pas difficile. L'idée est merveilleuse. Le second viendra comme le premier. Mais j'essaierai de le faire attaquer dans le souterrain même ; il ne pourra pas s'y défendre. Ménageons nos hommes.

Quand Jehan revint à lui, il eut une première sensation angoissante de tristesse et de souffrance. Il semblait reprendre la pensée qui l'étreignait quand il avait perdu connaissance.

Sa tête lui faisait mal. Ses membres endoloris lui semblaient cloués sur son lit. Il ressentait à l'épaule une douleur aiguë et une soif ardente serrait sa gorge. Las, brisé, il n'avait pas la force d'ouvrir les yeux ni le courage de réfléchir.

Cependant un bruit régulier et monotone attira malgré lui son attention. Par une étrange hallucination, il se vit tout petit, assis sur un coussin, aux pieds d'une belle dame blonde, qui lui souriait en filant. C'était le bruit d'un rouet qu'il entendait.

Il fit un effort, ouvrit les yeux et les referma, cruellement déçu. La fileuse n'était ni belle, ni jeune, ni blonde et la vision s'était effacée.

Un pas léger se fit entendre ; une voix au timbre charmant demanda :

— Dort-il toujours, Guillemine ?

La chanson du rouet s'arrêta.

— Oui, Mademoiselle, répondit-on d'un ton bourru.

— Cela ne fera rien pour lui, si je chante, Guillemine ?

— Rien du tout, Mademoiselle.

Alors, quelques accords plaintifs résonnèrent ; d'une voix pure, la voix de la jeune fille s'éleva. Elle chantait une ballade dont les paroles n'arrivaient pas à l'esprit du blessé ; mais la mélodie pénétrante effleurait son âme avec la fraîcheur d'un souffle printanier. Dans un délicieux état de demi-rêve, il lui semblait qu'une céleste influence allégeait ses tristesses, diminuait ses souffrances.

La dernière parole achevée et le dernier bruissement des cordes éteint dans un murmure, la chanteuse s'approcha du malade sur la pointe du pied. Elle se pencha sur lui et appuya sa main douce sur la main brûlante du blessé.

Celui-ci fit un mouvement, et ouvrant encore une fois les yeux :

— Marguerite ? fit-il avec un accent d'anxieuse interrogation.

— Je m'appelle Aleyda, répondit la jeune fille.

Jehan eut un soupir et baissa ses paupières d'un air de grande fatigue.

— Est-ce qu'il parle ? demanda la fileuse du fond de la chambre.

— Oui, Guillemine.

Le visage ridé sous la coiffe noire vint alors se pencher aussi sur le malade :

— Je voudrais le voir dormir, fit la voix rude avec une intonation de sympathie. Vous pourriez chanter encore, Aleyda.

Docile, pour la première fois de sa vie peut-être, la jeune fille reprit son luth, et, selon le désir de Guillemine, Jehan ne tarda pas à s'endormir tout à fait.

Dès lors, la guérison du jeune homme ne fut plus qu'une question de temps. La vieille Guillemine, malgré ses airs revêches, le soignait avec dévouement.

Cependant, la fièvre diminuait, les idées de Jehan devenaient plus nettes et la tristesse de sa position lui apparaissait plus vivement. Pendant des heures